

INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE DE PARIS

28, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 PARIS 10 rue de Vanves – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Tél: 00 33 1 49 54 52 22

MME Aude BARBE Responsable Ressources Humaines

BOUYGUES TELECOM 13/21 AVENUE DU MARECHAL JUIN 92190 MEUDON LA FORET

Paris, le 10/02/2016

Objet: Convention de stage

Adresse du bureau des stages ISEP – Bâtiment Lorette 10 rue de Vanves 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en 3 exemplaires la convention relative au stage que doit effectuer dans votre société :

Monsieur Ariel Rudolph **EBANG MEZUI ME MVE**, élève de notre école.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir **en retourner un exemplaire à notre service des stages (à l'attention de François Falconnet** - françois.falconnet@isep.fr - Tel: 01 49 54 52 22), après l'avoir complété, signé et fait signer par notre élève, et après y avoir apposé le cachet de votre société.

Je vous en remercie par avance ainsi que de l'accueil que vous réservez à nos élèves et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Paul SoubeyrandDirecteur Général Adjoint
[ISEP 10, rue de Vanves - 92130 Issy Les Moulineaux]

ISEP – Etablissement Privé d'Enseignement supérieur technique reconnu par l'Etat Code NAF : 8542Z – N° siret : 784 280 745 00026 – N° TVA Intracommunautaire : Fr 62 784 280 745



INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE DE PARIS

28, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 PARIS 10 rue de Vanves – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Tél: 00 33 1 49 54 52 00

CONVENTION DE STAGE

Préliminaire : les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de la législation sur les stages et notamment :

de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

ainsi que de la charte des stages

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_stages_etudiants_en_entreprise.pdf

ARTICLE 1 : Parties signataires de la convention - Thème et lieu du stage

La présente convention règle les rapports de l'Organisme d'accueil ci-après dénommé « l'Organisme » :

BOUYGUES TELECOM 13/21 AVENUE DU MARECHAL JUIN 92190 MEUDON LA FORET

représenté par :								
avec Monsieur Michel CIAZYNSKI, Directer effectuer : Monsieur Ariel Rudolph EE Régulièrement inscrit (e) à l'ISEP en : Troi à l'adresse suivante : BOUYGUES TEL 13/21 AVENUE DU MARECHAL JUIN 92190 MEUDON LA FORET	sième année du Cycle Ingénieur							
Thème du stage validé par l'école et	activités confiées : Stage développeur informatique - Niveau ingénieur							
Les compétences à acquérir et à développer sont indiquées dans l'annexe jointe qui servira de support à l'évaluation du stagiaire								
Maître de stage dans l'organisme :	(titre, prénom, nom, fonction) :							
	Numéro de téléphone :							
Enseignant référent à l'ISEP :	titre, nom, prénom : Mademoiselle Lina MROUEH Numéro de téléphone : + 33 1 49 54 52 60 Adresse e-mail : lina.mroueh@isep.fr							

ARTICLE 2 : Objectif du stage

Ce stage de formation inscrit dans le cursus pédagogique de l'Ecole permet à l'étudiant de mettre en pratique ses acquis en situation professionnelle, de développer ses compétences, et participe de la construction du projet professionnel de l'étudiant.

L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Organisme et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et du parcours choisi par l'Elève. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole, par la voie de l'enseignant référent.

ARTICLE 3 : Modalités du stage

Période de stage

Le stage aura lieu du 15/02/2016 au 13/08/2016
Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine :ou nombre d'heures par jour : Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Organisme et de l'élève stagiaire dans les limites réglementaires et légales.
Présence obligatoire à la semaine académique : Les élèves de 3 ème année du cycle ingénieur reviennent systématiquement à l'ISEP du lundi 6 juin au vendredi 10 juin 2016 pour participer à une semaine académique. Ils ne sont pas en entreprise pendant cette semaine-là.
Déroulement du stage Le temps de présence moyen hebdomadaire du stagiaire est de 35 heures
La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Organisme sera de heures. Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :
ARTICLE As Contact description Association Association and the second se

ARTICLE 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi par l'Ecole. L'Organisme nomme un Maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours ou examens, demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme par l'Ecole.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le maître de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

L'élève stagiaire devra régulièrement informer son enseignant référent de l'évolution de son travail. Il devra notamment lui transmettre un rapport d'étape à la fin des 8 premières semaines de stage, visé par le maître de stage.

ARTICLE 5 : Attestation de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont un modèle figure en annexe.

ARTICLE 6 : rapport, soutenance, évaluations

Rapport de stage : à la fin du stage le stagiaire doit fournir un rapport de stage à son enseignant référent selon les modalités du règlement pédagogique de l'école. Ce rapport est communiqué par le stagiaire à son Maître de stage. En outre, une soutenance du rapport de stage a lieu devant un jury dont les délibérations permettent d'évaluer le travail du stagiaire. Pour les stages de fin d'études (cycle ingénieur et Master of Sciences), la soutenance se déroule en principe au sein de l'Organisme en présence minimale d'un représentant de l'ISEP et du Maître de stage. En 2e année du cycle ingénieur, la soutenance à laquelle le maître de stage est convié, a lieu à l'ISEP.

Evaluations - qualité du stage :

A l'issue du stage, le maître de stage renseigne la fiche d'évaluation jointe en annexe de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'école.

Le stagiaire transmet au service stages de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'Organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation.

ARTICLE 7: Discipline

Durant son stage, l'Elève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'Organisme.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Ecole. Dans ce cas, l'Organisme informe l'Ecole des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'Elève stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Gratification - Avantages en nature - Remboursement de frais

L'Elève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois il peut lui être alloué une gratification.

En entreprise privée ou publique, en association, en Etablissement Public Industriel ou Commercial, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Dans les administrations et les établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs avec 40 jours de présence minimum, le stage fait l'objet obligatoirement d'une gratification.

Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants.

La gratification est alors due dès le premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

Le montant minimum horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Art. L.241-3 du code de la sécurité sociale sauf dérogation, c.a.d. 554,40 € pour les conventions signées entre le 01.12.15 et le 31.12.2015.

Le montant de la gratification de stage mensuelle brut versée au stagiaire est fixée à : 1 400,00 EUR

Modalités de versement de la gratification :	
medanice de rerecinent de la granication i	

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts pour la restauration et le transport, voire l'hébergement.

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil II/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Autres avantages éventuellement accordés:_Remboursement de 60 % du titre de transport ; Accès au restaurant d'entreprise

N.B. Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature, le montant représentant leur valeur n'est pas ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison au produit de 13,75 % (15 % à partir du 01.09.15) du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'Elève stagiaire à la demande de l'Organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'Organisme selon les modalités en vigueur.

Lorsque le stage se déroule dans les administrations ou les établissements publics de l'état, les frais de mission de l'étudiant sont pris en charge conformément au décret 2006-781 avec comme résidence administrative le lieu du stage. Les trajets domicile lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par les décrets 82-887 et 2006-1663.

ARTICLE 9: Protection sociale

Pendant la durée du stage et sous réserve des dispositions de l'article 9.1.2 de la présente convention, l'Elève stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant.

Quel que soit le montant de la gratification versée, l'Elève stagiaire conserve son statut d'étudiant ; il ne compte pas dans les effectifs salariés de l'Organisme.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue <u>dans les 48 heures</u> toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement ou de la formation dispensée par l'école, l'obligation de déclaration accident du travail incombe à l'école.

Dans tous les cas la déclaration est effectuée sous 48h auprès de la CPAM dont dépend l'élève. Chaque partie qui déclare un accident du travail adresse copie de la déclaration à l'autre partie concernée.

ARTICLE 10 : Déplacements

En cas de déplacement, il appartient à l'entreprise d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Ecole.

De plus, en cas de déplacements à l'étranger, ceux-ci doivent impérativement être signalés par écrit à l'école au moins quinze jours avant la date prévue de départ. Dans ce cas :

Si la gratification est inférieure ou égale à 13,75 % (15 % pour les conventions signées à partir du 01.09.15) du plafond mensuel de la sécurité sociale, l'école doit signaler ces déplacements à la sécurité sociale et en obtenir l'agrément avant le départ ;

Si la gratification est supérieure à 13,75 % (15 % pour les conventions signées à partir du 01.09.15) de ce plafond, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection de l'élève stagiaire

ARTICLE 11 : Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties (Organisme, Ecole, Elève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'Organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un Elève stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l'élève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

ARTICLE 12 : Absence - Interruption du stage - Congés

Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l'Organisme à l'Ecole

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'Organisme, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme, Ecole, Elève) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Congés:

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.	
Modalités des éventuels congés ou autorisations d'absence durant le stage :	

ARTICLE 13 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les Elèves stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'Elève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 14: Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme, la présente convention deviendrait caduque ; l' « élève stagiaire » ne relèverait plus de la responsabilité du Directeur de l'ISEP. Cependant cela n'exonèrerait pas l'étudiant de ses obligations académiques. L'Ecole devrait être impérativement avertie avant signature du contrat.

ARTICLE 15: Dispositions diverses

L'Elève ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toutes activités liées à son stage.

Adresse personnelle du stagiaire :

Intitulé de la formation : Diplôme d'Ingénieur ISEP

Fait à Paris, le 02/02/2016

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (1)

Nom et signature du représentant de l'établissement Le stagiaire Signature <u>L'enseignant référent (1)</u> Signature

A. R. H.

1.S.E.P.

28 NON D.

Cos Paris

FI PLIVE SHIP

Jean-Paul SOUBEYRAND Directeur Général Adjoint

Lina MROUEH Enseignant Chercheur

Le directeur de l'organisme

(1)

(ou son représentant, dans ce cas,mentionner son titre)
Signature

<u>Le tuteur de stage de</u> <u>l'organisme (1)</u> Signature

1. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Institut Supérieur d'Electronique de Paris – ISEP Service des stages

28 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris - 10 rue de Vanves 92130 Issy Les Moulineaux -

France

<u>Tél</u>: 01 49 54 52 22 F<u>ax</u>: 01 49 54 52 99 stages@isep.fr – Internet: www.isep.fr

Fiche à annexer à la convention : Attestation de stage

CACHET DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale : BOUYGUES TELECOM
Adresse: 13/21 AVENUE DU MARECHAL JUIN 92190 MEUDON LA FORET France
ACIOSSO : 10/21/74VENOE DO NAMESON DO NAMESON EN TONET TRAINS

Certifie que

<u>LE STAGIAIRE</u>							
Nom: EBANG MEZUI ME MVE Prénom: Ariel Rudolph Sexe: F□ M□ Né(e) le:/							
Adresse:							
☎ mél :							
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) : Troisième année du Cycle Ingénieur							
AU SEIN DE L'I.S.E.P INSTITUT SUPERIEUR D'ELECTRONIQUE DE PARIS -							

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du JJ/MM/AAAA
Représentant une durée totale de :(Nbre de jours / Nbre de semaines) (rayer lamention
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non et considérée comme équivalente à un mois de stage et chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSE AU STAGIAIRE
Le/la stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la caisse primaire d'assurance sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A
LE
b

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accue

isep =			E	VAL	UATI	ON	I DE STAGE A3 I SEP 2015/2016
NOM DE L'ENTREPRISE							
NOM DE L'ELEVE							NOM MAITRE DE STAGE
		Nive	au de	comp	étence	Т	Commentaires et écarts constatés
LE STAGIAIRE COMME ACTEUR DYNAMI QUE ET EFFI CACE DANS UNE EQUI PE ?	loin		2			pas d'objet	
Jugement global?							1
Se montrer ouvert et collaboratif et agir avec coordination et entre-aide Bien vivre la diversité et les différences et faire face aux conflits							
Etre force de proposition							
	T	Nive	au de	compé	étence	Τ.	Commentaires et écarts constatés
LE STAGIAIRE EN BON COMMUNICANT DANS UN ENVIRONNEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ?	loin	proche	très proche			pas d'objet	
Jugement global?							
Ecouter et se faire écouter							
Mener un dialogue, argumenter et convaincre							
Maîtriser le français à l'écrit comme à l'oral Dialoguer en anglais sur des sujets scientifiques/techniques							
Exploiter et analyser efficacement une documentation technique (en anglais ou en français)							
Fournir des rapports structurés et faire preuve d'esprit de synthèse						4	
		Nivea	u de	compé	tence	_	Page 2/3 Commentaires et écarts constatés
LE STAGIAIRE AGISSANT EN PROFESSIONNEL RESPONSABLE	loin	proche	très proche	attendu	au- delà	Pas d'objet	
Jugement global?							
Faire preuve de rigueur, agir avec probité professionnelle et honnêteté intellectuelle Faire preuve d'esprit critique							
Faire preuve d'autonomie						-	
Se soucier des aspects sociétaux liés à son travail						-	
LES ACTIVITES DU STAC			ET/	OU D	ANS U		E MAITRISE D'ŒUVRE: OUI NON I
LE STAGIAIRE AGISSANT EN MODE PROJET :				compét	THE COLUMN	objet	Commentaires et écarts constatés
COMMENT EVALUEZ- VOUS LE COMPORTEMENT ET LE PRODUIT DU STAGIAIRE	loin	proche	très proche	attendu	au- delà	pas d'ol	
Jugement global?							
Pour la spécification technique des besoins exprimés dans le cahier des charges ?							
Dans l'étude de faisabilité ?							
Pour faire des choix techniques adaptés ?					1		
Dans la conduite de projet (méthode, coordination efficace des tâches)?							
efficie des faciles) (_					
DANS LE TRAVAI L DE CONCEPTI ON EFFECTUE		Lengi	م ماء -	ompét			Commission of forms owned to
PAR LE STAGIAIRE (Spécification fonctionnelle de			2			ď objet	Commentaires et écarts constatés
l'objet à produire, analyse, découpage et conception modulaire, propositions et mises en place de solutions d'intégration)	loin	proche	très proc	attend	au- delà	pas d'o	
Où situez-vous le niveau de compétence atteint par le stagiaire ?							

DANS LE TRAVAIL DE CONCEPTION EFFECTUE						_	
PAR LE STAGIAI RE (Spécification fonctionnelle de	_	Nivea		compé	ence	e -	Commentaires et écarts constate
l'objet à produire, analyse, découpage et conception		9	très proche	2	4	objet	
modulaire, propositions et mises en place de	Ioin	proche	pr	attendu	dela	g.d.	
solutions d'intégration)		1 2	rès	at	ş	bas	
Dù situez-vous le niveau de compétence atteint par le			-			-	
agiaire?					F 45		
plaire ?							L
		Nivea	u de	compét	ence	Т	Commentaires et écarts constatés
ANS LE TRAVAIL DE DEVELOPPEMENT, LE	VIII.		_			objet	Odialionical es et ecal is constates
TAGIAI RE S'EST-I L APPROPRI E EFFI CACEMENT	-	욛	100	글	delà	g.	
ENVIRONNEMENT TECHNIQUE, LES	loin	proche	S pr	attendu	94		
ANGAGES, METHODES ET OUTILS		-	très proche	8	- 60	bas	
situez-vous le niveau de compétence atteint par le				7.7			
piaire?							
	_					_	
NS LA RESOLUTION DE PROBLEMES		Vivea		ompét	ence	- w	Commentaires et écarts constatés
ENTIFIQUES, TECHNIQUES (OU AUTRES)			che	2	49	objet	
E COMPORTE LE STAGE, COMMENT EVALUEZ-	loin	proche	bro	attendu	delà	ō	
JS LE STAGIAIRE POUR		ď	très proche	att	a t	bas	
Jugement global?			-				
disponibilité des connaissances requises et leur							
bilisation ?							nakih mik zela na jaki
aquisition de nouvelles connaissances ?							
analyse des problèmes posés et la prise en compte							
contraintes?							
modélisation des problèmes et leur traitement							
rmel ?							
valuation des solutions et le choix d'une solution							
imisée ?							
vu des compétences du stagiaire, comment appréciez	-vous	son (emplo	yabilit	é?Enc	as d'	avis réservé, précisez les raisons.
fortement recommandé							
recommandé							
recommandé avec un temps o	d'ada	ptati	on				
avis réservé		•					
						••••	
						-	
mentaires supplémentaires sur des compétences non	citée	s ma	is dév	elopp	ées lors	de ce	stage